

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	12	14 (2 pouvoirs)

Séance du 03 novembre 2022

Date de la convocation

27 octobre 2022

Date d'affichage

27 octobre 2022L'an deux mille vingt-deux, **le trois novembre, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 27 octobre 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2022_11_11_222

**Admission en non-valeur des titres
de recettes des années 2014 à
2015 – Budget annexe Créathèque**

Absents :

Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Evelyne	ESCRIVA	Pouvoir à M. Ludovic LOREAU
Christophe	MONIER	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Jean-Pierre GRANGE.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Trésorière propose l'admission en non-valeur des titres de recette des années 2014 à 2015 pour un montant de 2 223,82 €.

En effet, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Il est proposé au Bureau communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

Exercice 2022 Budget CREATHEQUE

Années	Montant	Nature du produit
2014 à 2015	2 223,82 €	PV perquisition et demande renseignement négative

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des titres de recette présentés supra,
- **Dit** que le montant total de de ces titres de recette s'élève à 2 223,82 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6541 du budget annexe créathèque de la collectivité pour un montant de 2 223,82 €.

Ainsi fait et délibéré, le 03 novembre 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

